Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 094-219400769-20260617-DEL2026_134-DE
webdelib

VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 17 heures.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M Djamel ARROUCHE, Madame Flore MUNCK, M. Ozer OZTORUN, Madame Sophie RUIZ, M. Antonin COIS, Mme Manon BESNARD, M. Maxime PLUSQUELLEC, Madame Cindy GIRARD, M. Christophe ACHOURI, M Cyrille HROUDA, Mme Malika KACIMI, M. Philippe MEYNE, M. Mamadou TOUNKARA, Madame Ibtissam RAHILE-EL ATTAR, M Raphaël ZAHIRI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Alain WEBER, Mme Valérie MORIN, M Nicolas MALLICK, Mme Mariama BELLIN, M Pierre BOUGET, Madame Anne CARAYON, M Marius BRUNEAU, Mme Nadine PASQUET, Madame Laétitia AUTHIE, M Silly DIAKO, M. Thierry DUBOC, Mme. Nezha CHATEAU, M. Guillaume DU SOUICH, Mme. Michèle PAROT-FOURCADE, Mme Christel ESCLANGON, M. Florian CATHALA, Mme Aducinda DA SILVA, M. Slim BEJAOUI, Mme Catherine EL KAÏM, M. Thibaut DELAVOYE, Mme. Claire BALLAN, M. Franck CONQUET, Mme. Eve RENAULD, Mme. Badria GHARNAOUTI, M. Lyvann VATE, Mme. Josette PERRIN, M. Christian PUYRENIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme MUNOZ par Mme PASQUET
Mme. KADRI par Madame RUIZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Antonin COIS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_134 **SÉANCE DU 17 JUIN 2026**

OBJET : VŒU RELATIF AUX NOUVEAUX PROJETS POLLUANTS DANS LE VAL-DE-MARNE ET POUR UNE VÉRITABLE PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le département du Val-de-Marne concentre trois installations d'incinération de d'ordures ménagères en activité, à Ivry-sur-Seine (qui traite les déchets de 14 communes et 12 arrondissements parisiens), Créteil et Rungis, représentant en 2023 une quantité de sept cent soixante-dix-sept kilogrammes de déchets incinérés par habitant.e, soit plus du double que sur le département des Hauts-de-Seine ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 094-219400769-20260617-DEL2026_134-DE

CONSIDÉRANT que le Conseil de Paris acté la mise en œuvre d'un projet de chaufferie qui a vocation à alimenter le réseau de chauffage urbain parisien (mais aussi 16 communes du Grand Paris) dit « Thermo-sur-Seine ». Sa réalisation est prévue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, sur un site situé dans le secteur des Ardoines ;

CONSIDÉRANT les interventions du Maire de Vitry-sur-Seine et de son conseil municipal principale ville concernée par le projet d'implantation et exigeant la transparence et l'association pleine et entière de la Ville de Vitry-sur-Seine et des communes voisines aux réflexions sur les besoins de traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT l'absence de prise d'initiative du Président du conseil départemental du Val-de-Marne pour réunir toutes les parties (CD, Région, métropole, État et commune) ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en une installation industrielle d'une puissance de trois cents mégawatts, destinée à consommer du bois traité dit « bois B » et des combustibles solides de récupération pouvant contenir des plastiques, des textiles, des composés perfluorés, des métaux lourds et d'autres substances ne faisant pas encore l'objet de réglementation ;

CONSIDÉRANT que le Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, approuvé par le Conseil territorial inscrit formellement dans ses orientations une stratégie de « réindustrialisation verte » des rives de Seine, le respect de la qualité de l'air et des riverain.e.s ;

CONSIDÉRANT que la concentration sur le territoire val-de-marnais des installations d'incinération à l'échelle francilienne pose une question de justice environnementale territoriale ;

CONSIDÉRANT que les territoires de banlieue ont pendant longtemps été servants de la capitale ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 094-219400769-20260617-DEL2026_134-DE
webdelib

CONSIDÉRANT que la Commission nationale du débat public, par décision du 12 janvier 2026, s'est saisie du dossier et exige explicitement la production par le maître d'ouvrage d'éléments documentaires substantiels relatifs aux alternatives, à la logistique des combustibles, à l'économie du projet et à ses impacts environnementaux et sanitaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire des études publiques relatives aux alternatives aux énergies fossiles et à la combustion pour répondre aux besoins énergétiques du réseau de chaleur urbain parisien et des 16 autres communes, notamment la géothermie profonde, la chaleur fatale des centres de données, le solaire thermique à grande échelle et une politique ambitieuse de réhabilitation thermique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la nécessité, si cela n'est pas déjà le cas, que le bilan carbone réalisé par le maître d'ouvrage intègre dans son périmètre d'évaluation les émissions liées à la logistique d'approvisionnement sur trois cents kilomètres, les émissions liées à la combustion de combustibles composites contenant des fractions fossiles, l'impact sur les puits de carbone forestiers, les polluants non réglementés ;

CONSIDÉRANT que la mise en service prévue en 2031 et le contrat de concession d'une durée de vingt-cinq ans ne peut exonérées des nécessaires évolutions fixées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 en matière de réduction des déchets à la source, de développement du réemploi et de recyclage, et au-delà, des objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT que la Charte de l'environnement, adossée à la Constitution, dispose en son article 7 du droit des communes riveraines à une concertation digne de ce nom ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de franchir la RD7 pour continuer le déploiement de la géothermie à Villejuif et la nécessité de travailler à des coopérations intercommunales et interdépartementales pour permettre le développement des énergies et industries du renouvelable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : S'oppose, en l'état, au projet de chaufferie « Thermo-sur-Seine ».

Article 2 : Demande l'adoption par l'Etat, la Métropole du Grand Paris et les collectivités concernées d'un principe de non-concentration des nuisances environnementales, interdisant l'implantation de nouvelles installations polluantes dans les territoires déjà fortement exposés.

Article 3 : Demande la mise en place, d'ici la fin de l'année d'une concertation neutre, transparente organisée sur la base de présentations claires, pédagogiques et objectives en direction des habitant.e.s des communes concernées.

Article 4 : Exige des parties prenantes la production par le maître d'ouvrage de toutes les études relatives au risque inondation, aux impacts sanitaires et l'ensemble des éléments exigés par la Commission nationale du débat public.

Secrétaire de séance

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 094-219400769-20260617-DEL2026_134-DE
webdelib

Antonin COIS
Secrétaire de séance
21 juin 2026

Pierre GARZON
Monsieur Le Maire
22 juin 2026

Adoptée à 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

DETAIL DES VOTES :

Pour *:*

Pierre GARZON, Anne-Gaëlle LEYDIER, Mostefa SOFI, Sylvie MANTION, Djamel ARROUCHE, Flore MUNCK, Ozer OZTORUN, Sophie RUIZ, Antonin COIS, Manon BESNARD, Maxime PLUSQUELLEC, Cindy GIRARD, Christophe ACHOURI, Maritza MUNOZ, Cyrille HROUDA, Malika KACIMI, Philippe MEYNE, Mamadou TOUNKARA, Ibtissam RAHILE-EL ATTAR, Raphaël ZAHIRI, Rakia ABDOURAHAMANE, Alain WEBER, Valérie MORIN, Nicolas MALLICK, Mariama BELLIN, Pierre BOUGET, Anne CARAYON, Marius BRUNEAU, Nadine PASQUET, Laétitia AUTHIE, Silly DIAKO, Thierry DUBOC, Nezha CHATEAU, Guillaume DU SOUICH, Hinda KADRI, Michèle PAROT-FOURCADE, Christel ESCLANGON, Florian CATHALA, Aducinda DA SILVA, Slim BEJAOUI, Catherine EL KAÏM, Thibaut DELAVOYE, Claire BALLAN, Franck CONQUET, Eve RENAULD, Badria GHARNAOUTI, Lyvann VATE, Josette PERRIN, Christian PUYRENIER

Contre *:*

Abstention *:*